

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 27 janvier 2011

## **DECLARATION PRELIMINAIRE AU CTPC DU 27 JANVIER 2011 CONCERNANT LE CONCOURS INTERNE CSE 2011**

Nous avons été pour le moins surpris par le sujet du concours interne CSE 2011 qui s'est tenu mardi 25 janvier 2011 et nous tenons à vous faire connaître la stupéfaction des candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite.

En effet, ce sujet indique : « Le directeur vous demande de développer les activités de jour en lien avec le projet de service et de veiller à leur mise en place. En vous appuyant sur votre expérience professionnelle, vous décrierez les objectifs poursuivis, les étapes de la démarche mise en œuvre, l'organisation retenue et les éventuelles difficultés rencontrées. ».

Nous sommes là clairement au cœur des inquiétudes et des dérives possibles que nous vous avons signalé il y a peu lors de l'examen dans un CTPC précédent de la réforme du concours de CSE.

Nous estimions que les changements introduits dans l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du concours de CSE risquaient d'avoir pour objet de chercher à recruter des RUE plutôt que des CSE.

Nous y sommes !

Alors que l'article 2 de l'arrêté prévoit « l'analyse d'une situation professionnelle portant sur les mesures d'action éducative, le fonctionnement d'une unité éducative ou sur des questions relatives au métier », et il faut entendre là le métier d'éducateur, le sujet du concours parle de l'organisation du service. Nous sommes bien là sur une question de responsable intervenant sur cette organisation.

Nous vous rappelons que l'article 4 stipule que c'est le candidat qui « pourra faire reconnaître son aptitude à encadrer et à animer une équipe » s'il le désire et uniquement au moment de l'épreuve orale d'admission.

Nous sommes d'autant plus confortés dans notre analyse d'un dérapage que ce concours a subi que l'administration a fait figurer dans l'intitulé de l'épreuve écrite d'admissibilité n°1 : le « métier de chef de service éducatif ». Inutile de vous rappeler qu'il n'existe pas de fiche de métier CSE : la seule existante porte, d'ailleurs avant que vous n'ayez créé cette fonction, sur le responsable d'unité éducative.

En conséquence, nous vous demandons de reprogrammer un nouveau concours conforme aux textes en vigueur.